

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 195

présenté par

M. Germain, M. Aylagas, Mme Biémouret, Mme Bouziane, Mme Bulteau, Mme Carrey-Conte, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Delaunay, Mme Françoise Dumas, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, M. Gille, Mme Gourjade, Mme Huillier, Mme Hurel, M. Hutin, Mme Iborra, M. Issindou, Mme Khirouni, Mme Laclais, Mme Lacuey, M. Laurent, Mme Le Houerou, Mme Lemorton, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, Mme Pane, M. Paul, Mme Pinville, M. Robiliard, Mme Romagnan, M. Sebaoun, M. Sirugue, M. Touraine, M. Véran et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 7**ANNEXE A**

I. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 32 :

«

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017
Maladie				
Recettes	162,7	167,6	173,5	179,8
Dépenses	168,8	172,6	176,3	179,8
Solde	- 6,1	-5,0	-2,8	0,0
AT/MP				
Recettes	12,1	12,6	13,1	13,7
Dépenses	11,8	11,9	12,1	12,3
Solde	0,3	0,6	1,0	1,4
Famille				
Recettes	56,5	57,8	59,6	61,5
Dépenses	59,2	59,9	61,0	62,3
Solde	-2,7	-2,1	-1,4	-0,8
Vieillesse				
Recettes	115,7	119,1	124,4	129,3
Dépenses	117,0	120,0	124,3	128,5
Solde	-1,3	-0,9	0,1	0,8
Toutes branches consolidées				
Recettes	334,9	344,7	357,8	371,1
Dépenses	344,7	352,1	361	369,8
Solde	-9,7	-7,4	-3,2	1,3

».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 34 :

«

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017
Maladie				
Recettes	186,9	192,2	198,6	205,4
Dépenses	193	197,3	201,5	205,6
Solde	-6,1	-5	-2,9	-0,2
AT/MP				
Recettes	13,6	14	14,5	15,1
Dépenses	13,2	13,3	13,5	13,7
Solde	0,4	0,7	1,0	1,4
Famille				
Recettes	56,5	57,8	59,6	61,5
Dépenses	59,2	59,9	61,0	62,3
Solde	-2,7	-2,1	-1,4	-0,8
Vieillesse				
Recettes	219,0	224,6	232,5	240,1
Dépenses	220,7	225,8	233,2	240,4
Solde	-1,7	-1,3	-0,7	-0,2
Toutes branches consolidées				
Recettes	462,9	475,2	491,4	508,0
Dépenses	473,0	482,9	495,3	507,7
Solde	-10,1	-7,8	-3,9	0,3

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tableaux de l'annexe A du PLFRSS pour 2014 incluent dans leur trajectoire pluriannuelle le montant correspondant au gel des rentes AT/MP, des pensions d'invalidité et des prestations familiales. Le gel de ces prestations ne fait pas partie du champ du gel prévu par l'article du 9 du présent projet de loi car la prochaine échéance de leur revalorisation est en avril 2015. Selon l'exposé des motifs et l'étude d'impact de l'article 9 du projet de loi, les dispositions relatives au gel des prestations familiales, des pensions d'invalidité et des rentes AT/MP « figureront en loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. ».

Le présent amendement réintègre en base, dans les prévisions, le montant de la revalorisation au 1^{er} avril 2015 des pensions d'invalidité et des rentes AT/MP. Il vise à l'abandon définitif de la mesure de gel des pensions d'invalidité et des rentes AT/MP qui pénaliserait 1,2 million de bénéficiaires, ceux dont les ressources sont les plus faibles et dont les conditions de travail ont altéré l'intégrité physique et la santé.

La suppression de ce gel représente une moindre économie en année pleine de 200 millions d'euros.